

ISSN 1684-0682

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE



RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ

2011

FR

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*). Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800
ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-9237-514-0

doi:10.2865/67304

© Union européenne, 2012

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)



Cour des comptes
européenne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
2011

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

MISSION

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'Union européenne (UE) établie par le traité pour assurer le contrôle des finances de l'Union. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à l'amélioration de la gestion financière de celle-ci, encourage l'obligation de rendre compte et la transparence et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

VISION

Une Cour des comptes indépendante et dynamique, reconnue pour son intégrité et son impartialité, respectée pour son professionnalisme, ainsi que pour la qualité et l'incidence de ses travaux, qui apporte un soutien déterminant aux parties prenantes pour l'amélioration de la gestion financière de l'UE.

VALEURS

INDÉPENDANCE, INTÉGRITÉ ET IMPARTIALITÉ

Indépendance, intégrité et impartialité de l'institution, de ses membres et de ses agents.

Contrôler de manière impartiale, en prenant en considération les points de vue des parties prenantes, mais sans solliciter d'instructions ni céder à la pression d'une quelconque source extérieure.

PROFESSIONNALISME

Maintenir un niveau exemplaire de professionnalisme dans tous les aspects de ses travaux.

Contribuer à faire évoluer l'audit du secteur public dans l'Union européenne et dans le monde.

VALEUR AJOUTÉE

Produire des rapports d'audit pertinents, présentés en temps opportun, de qualité élevée et fondés sur des constatations et des preuves solides, répondant aux préoccupations des parties prenantes et porteurs de messages forts qui font autorité.

Contribuer à une réelle amélioration de la gestion de l'UE et au renforcement de l'obligation de rendre compte de la gestion des fonds de l'Union.

EXCELLENCE ET EFFICIENCE

Accorder de l'importance aux individus, développer les talents et récompenser la performance.

Promouvoir l'esprit d'équipe par une communication efficace.

Maximiser l'efficacité dans tous les aspects de ses travaux.

TABLE DES MATIÈRES

Page

4	AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT
7	L'ANNÉE 2011 EN UN COUP D'ŒIL
9	NOS ACTIVITÉS
9	Rapports d'audit et avis
23	Coopération avec les autres ISC
28	Autres activités
31	NOTRE GESTION
31	Mise en œuvre de la stratégie pour la période 2009-2012
33	Mesure de la performance de la CdCE en 2011
37	Soutien aux activités d'audit
43	Informations financières
46	Audit et obligation de rendre compte



AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activité 2011 de la Cour des comptes européenne.

En 2011, la crise économique et financière a entraîné des **évolutions** importantes **en matière de gouvernance de l'UE**, qui auront des répercussions considérables sur l'utilisation des fonds publics à l'avenir. Dans ce contexte, la Cour a publié en mai un document de prise de position, afin de mettre en évidence les conséquences des mesures prises en réponse à la crise économique et financière sur l'obligation de rendre compte, la transparence et l'audit dans le secteur public. Plus tard dans l'année, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres et la Cour des comptes européenne ont appelé les décideurs de l'UE à respecter les principes d'obligation de rendre compte, de transparence et de contrôle du secteur public lorsque des deniers publics sont en jeu. Les ISC de la zone euro ont notamment formulé un appel à l'insertion de dispositions prévoyant un contrôle externe public approprié du mécanisme européen de stabilité. Cela a conduit à la décision d'établir, pour contrôler ce mécanisme, un comité des commissaires aux comptes au sein duquel siégera un membre proposé par la Cour des comptes européenne.

En 2011, les résultats des **indicateurs de performance clés** de la Cour étaient toujours encourageants, notamment en ce qui concerne le suivi des recommandations acceptées par les entités auditées et l'évaluation de ses travaux par les parties prenantes et par des experts externes. La Cour a réussi à accroître le volume de ses réalisations au cours de l'année 2011, en augmentant le nombre de rapports d'audit et d'avis adoptés, bien qu'elle ne soit pas parvenue à atteindre l'objectif ambitieux qu'elle s'était fixé en matière de respect des délais pour l'établissement des rapports. La Cour a présenté des rapports annuels, qui comportaient davantage d'informations détaillées et un nouveau chapitre consacré aux questions de performance, ainsi que 42 rapports annuels spécifiques et 16 rapports spéciaux, auxquels s'ajoutent sept avis et un document de prise de position.

En novembre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé l'étendue des **pouvoirs** de notre institution **en matière de contrôle** des recettes et des dépenses de l'Union, notamment dans le cas des ressources propres TVA dans les États membres.

À partir de 2012, la Cour sera à même d'indiquer dans quelle mesure ses **recommandations** sont mises en œuvre dans la pratique. Elle entamera également un examen par les pairs de ses procédures d'audit de la performance, afin d'améliorer encore la gestion de la production de ses rapports spéciaux. En 2011, la Cour a publié des lignes directrices en matière d'éthique pour renforcer davantage le cadre de gestion des audits. Elle a également révisé ses politiques et ses normes d'audit dans le but de rationaliser ses processus d'audit et d'établissement des rapports. Une nouvelle enquête de satisfaction du personnel sera également lancée en 2012.

Dans une perspective plus lointaine, la Cour achèvera, en 2012, l'élaboration de sa **stratégie pour la période 2013-2017**. Elle est déjà appelée à relever plusieurs grands défis. Étant donné que la gouvernance de l'UE poursuivra son évolution, la Cour doit continuer à encourager le respect des principes d'obligation de rendre compte, de transparence et de contrôle du secteur public. La Cour doit en outre adapter ses audits et ses rapports pour répondre à la

nécessité accrue d'apporter en temps utile une assurance solide quant à l'utilisation des fonds de l'UE. Tandis que l'Union continue à évoluer, la Cour s'efforcera également d'utiliser au mieux son expérience en matière d'audit pour aider les décideurs politiques à améliorer la gestion financière de l'UE. Moyennant l'instauration de partenariats stratégiques, la Cour veillera à unir ses efforts à ceux d'autres acteurs avec lesquels elle partage l'objectif de renforcer l'obligation de rendre compte des activités financières de l'UE. Enfin, à l'instar d'autres organismes publics de l'UE, la Cour devra être prête à faire davantage avec moins de ressources et à améliorer l'efficacité de son organisation.

La Cour ne pourra relever ces défis que grâce aux efforts de tous ses agents. Elle est et restera déterminée à **renforcer l'excellence de son personnel**. Il s'agit d'une valeur fondamentale de notre institution. Compte tenu du professionnalisme et de l'engagement dont son personnel a fait preuve par le passé, ainsi que des résultats qu'il a obtenus, je suis convaincu que la Cour sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés pour l'avenir.



Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA
Président

L'ANNÉE 2011 EN UN COUP D'ŒIL

NOS ACTIVITÉS

- **Rapports annuels** sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement, relatifs à l'exercice 2010, comportant davantage d'informations détaillées
- 42 **rapports annuels spécifiques** publiés sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE pour l'exercice 2010
- 16 **rapports spéciaux** adoptés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques
- 7 **avis**, qui constituent des contributions à la réforme du budget, notamment en ce qui concerne la modernisation de la politique en matière de marchés publics et la proposition législative de la Commission portant sur les règles régissant les dépenses de cohésion après 2013
- Un **document de prise de position** concernant les conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE, ainsi que le rôle de la Cour des comptes européenne (ci-après «CdCE»)

NOTRE GESTION

- Résultats toujours encourageants des **indicateurs de performance clés** de la CdCE, notamment en ce qui concerne la qualité et l'incidence de ses travaux
- Renforcement du cadre de gestion des audits par l'adoption de **lignes directrices en matière d'éthique**
- Révision des **politiques et normes d'audit** de la CdCE visant à rationaliser les processus d'audit et d'établissement des rapports
- Déploiement d'**agents** de l'administration vers les tâches liées à l'activité principale, à savoir l'audit, ce qui a entraîné une augmentation de plus de 12 % du nombre d'agents affectés aux services d'audit par rapport à 2008
- Grands travaux de construction dans le cadre du **projet de construction** de la deuxième extension de la CdCE, qui est presque achevée et dont l'aménagement est en cours

RAPPORTS D'AUDIT ET AVIS

La Cour des comptes européenne produit essentiellement trois types de réalisations:

- les rapports annuels**, qui comprennent, pour l'essentiel, les résultats de ses travaux d'audit financier et de conformité sur le budget de l'Union européenne et sur les Fonds européens de développement (FED). Des rapports annuels spécifiques sur les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE sont publiés séparément;
- les rapports spéciaux**, publiés tout au long de l'année, qui présentent les résultats des audits sélectionnés sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques. Il s'agit principalement d'audits de la performance;
- les avis**, qui portent sur les projets d'acte législatif ayant une incidence sur la gestion financière, et **les documents de prise de position** sur d'autres questions, établis par la CdCE de sa propre initiative.

Nombre de rapports et d'avis	2007	2008	2009	2010	2011
Rapports annuels sur le budget de l'UE et les FED	2	2	2	2	2
Rapports annuels spécifiques sur les agences et les organismes décentralisés de l'UE	29	29	37	40	42
Rapports spéciaux	9	12	18	14	16
Avis et autres réalisations	9	5	1	6	8

Le texte intégral de tous les rapports d'audit et avis est disponible en 22 langues de l'UE sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>).

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS À L'EXERCICE 2010

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE RELATIF À L'EXERCICE 2010

En 2011, la CdCE a consacré la majeure partie de ses travaux d'audit financier et de conformité à l'exécution du budget 2010 de l'Union, ce qui lui a permis de publier son **rapport annuel 2010**, ainsi que sa dix-septième déclaration d'assurance (DAS), le 10 novembre 2011. Un certain nombre de changements ont été apportés au rapport annuel 2010 afin d'en améliorer la clarté, ainsi que les informations qui y figurent. Il s'agit notamment de la révision des groupes de politiques (et des chapitres du rapport annuel correspondants) à l'intérieur desquels la CdCE regroupe les dépenses, de la publication des taux estimatifs d'erreur par domaine politique (voir ci-après), de la plus grande place accordée aux recommandations visant à améliorer la gestion financière et d'un nouveau chapitre consacré aux questions de performance.

Pour la première fois, la CdCE a publié les **taux estimatifs d'erreur** pour le budget de l'UE dans son ensemble, ainsi que pour chaque groupe de politiques. Ces taux d'erreur sont calculés en extrapolant les erreurs quantifiables détectées dans les échantillons d'opérations contrôlées. La CdCE compare le taux estimatif d'erreur à un seuil de signification de 2 %, afin d'établir (au moyen également d'autres éléments probants) s'il existe un niveau d'erreur significatif. Les taux d'erreur ne sont pas un indicateur de fraude mais reflètent l'estimation, par la CdCE, du degré de non-respect des règles régissant les dépenses. Il s'agit, entre autres, des infractions aux règles de passation des marchés publics, de l'inéligibilité ou du calcul incorrect des coûts déclarés par des projets cofinancés par l'UE ou de la surdéclaration de terres par les agriculteurs.

Principaux messages du rapport annuel 2010

- Les **comptes** de l'UE pour 2010 présentaient fidèlement la situation financière de l'Union européenne, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice. En revanche, les **paiements** sous-jacents aux comptes étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,7 % pour le budget de l'UE dans son ensemble. Globalement, les **systèmes de contrôle** étaient partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements.
- Avec 7,7 %, le taux estimatif d'erreur déterminé par la CdCE pour les dépenses du groupe de politiques **Cohésion, énergie et transports** (le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs) était plus élevé que pour 2009.
- S'agissant des **autres domaines de dépenses de l'UE**, le taux estimatif d'erreur est resté relativement stable. Pour le groupe de politiques **Agriculture et ressources naturelles**, il était de 2,3 %, c'est-à-dire qu'il se situait au-dessus du seuil de signification. Cependant, les paiements directs aux agriculteurs étaient exempts d'erreur significative.
- La proportion des avances – **préfinancement** – dans le budget de l'UE a considérablement augmenté. Les règles comptables et la supervision n'ont pas été adaptées en conséquence.
- Lors de la **planification des programmes de dépenses de l'UE**, la Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'objectifs SMART – spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – ainsi qu'au recensement et à l'atténuation des risques pour la mise en œuvre.

RAPPORT ANNUEL SUR LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RELATIF À L'EXERCICE 2010

Dans son **rapport annuel sur les Fonds européens de développement** relatif à l'exercice 2010 (publié le 10 novembre 2011), la CdCE a estimé, en conclusion, que les comptes pour 2010 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED et que les opérations et les flux de trésorerie correspondants étaient conformes aux dispositions des règlements financiers applicables aux FED. Les recettes des FED étaient exemptes d'erreurs significatives. Les engagements des FED étaient également légaux et réguliers, en dépit d'erreurs non quantifiables concernant les règles en matière de passation de marchés. La CdCE a cependant relevé un niveau significatif d'erreur dans les paiements FED octroyés aux projets, le niveau estimatif d'erreur étant de 3,4 %. Les erreurs constatées étaient liées au non-respect des conditions d'éligibilité. La CdCE a estimé que les systèmes de contrôle régissant les dépenses des FED étaient partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements.



Présentation du rapport annuel 2010 par le président Caldeira devant le Parlement européen réuni en séance plénière

RAPPORTS ANNUELS SPÉCIFIQUES SUR LES AGENCES, ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET AUTRES ENTITÉS DE L'UE RELATIFS À L'EXERCICE 2010

En décembre 2011, la CdCE a publié des **rapports annuels spécifiques** relatifs à l'exercice 2010 pour l'ensemble des 42 agences, organismes décentralisés (tels que les entreprises communes) et autres entités de l'UE (notamment le rapport concernant l'efficacité opérationnelle de la Banque centrale européenne). La CdCE a formulé des opinions sans réserve pour toutes les entités auditées, à l'exception de l'Agence du GNSS (système global de navigation par satellite) européen, en raison d'une comptabilisation incorrecte des éléments d'actif, et de l'entreprise commune ENIAC, dont les comptes ne comportaient pas le compte de résultat de l'exécution budgétaire.

Les agences et organismes décentralisés de l'UE ont été créés par le législateur européen pour accomplir des tâches spécifiques. Chaque agence dispose d'un mandat, d'un conseil/comité, d'un directeur, d'un effectif et d'un budget qui lui sont propres. Les agences interviennent dans de nombreux domaines, comme la sûreté, la sécurité, la santé, la recherche, les finances, les migrations et les déplacements.

RAPPORTS SPÉCIAUX EN 2011

Outre les rapports annuels, la CdCE publie, tout au long de l'année, des **rapports spéciaux** relatifs à des audits de conformité et de la performance sur des domaines budgétaires ou des problèmes de gestion spécifiques de son choix. La CdCE sélectionne et conçoit ces tâches d'audit de manière à maximiser leur incidence, et donc à utiliser au mieux ses ressources.

Lors du choix des thèmes, la CdCE tient compte des éléments suivants:

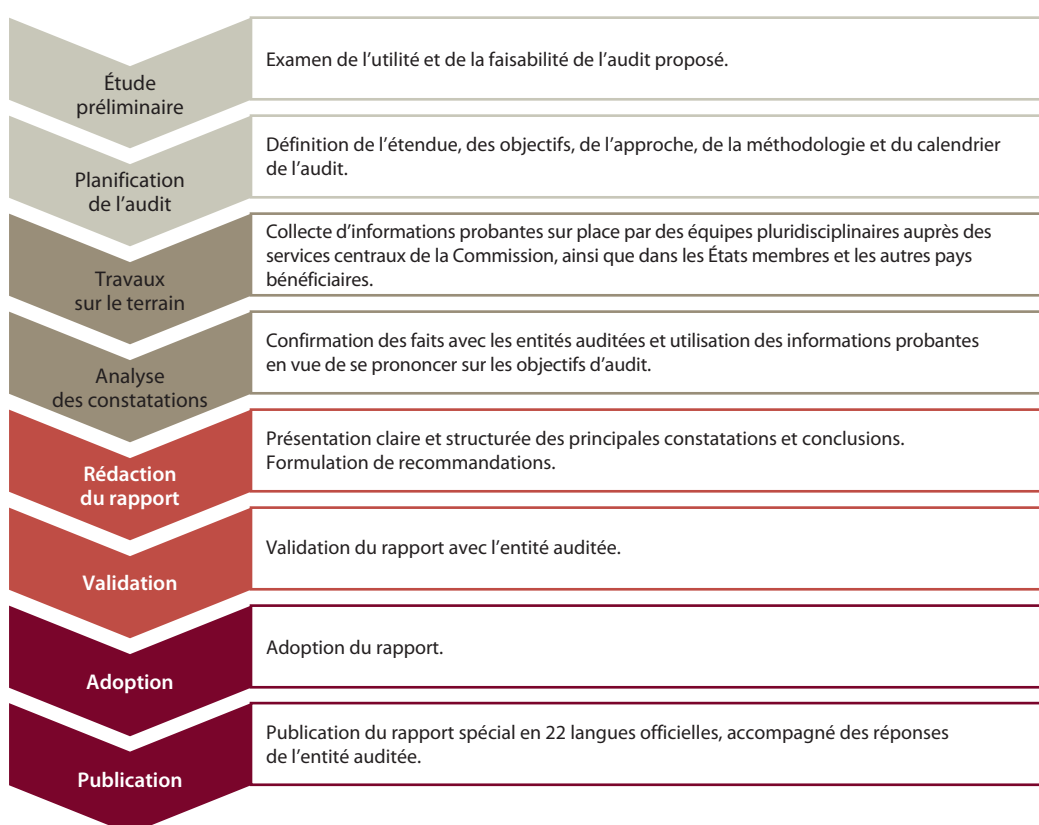
- les **risques** susceptibles d'affecter, sur le plan de la performance ou de la conformité, le domaine des recettes ou des dépenses concerné;
- le **niveau** des recettes ou des dépenses considérées;
- le **temps** écoulé depuis le dernier audit du domaine;

- les **évolutions** attendues en ce qui concerne les cadres réglementaires;
- l'**intérêt** politique et l'**intérêt** du public.

En 2011, la CdCE a adopté **16 rapports spéciaux** sur une série de sujets, soit plus que les 14 adoptés en 2010. Ceux-ci sont brièvement présentés ci-après sous des titres correspondant à ceux du cadre financier, à savoir le budget pluriannuel de l'UE.

Les versions intégrales des rapports spéciaux sont disponibles sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>), ainsi qu'auprès de l'EU Bookshop, en 22 langues de l'UE.

ÉTAPES PRINCIPALES D'UN AUDIT DE LA PERFORMANCE OU DE CONFORMITÉ SÉLECTIONNÉ



CROISSANCE DURABLE

La croissance durable vise la croissance et la création d'emplois et couvre deux thèmes.

Le thème de la **compétitivité** inclut le financement pour la recherche et le développement technologique, l'interconnexion de l'Europe par les réseaux de l'UE, l'éducation et la formation, la promotion de la compétitivité dans un marché unique parfaitement intégré et l'agenda pour la politique sociale, ainsi que le démantèlement nucléaire. Les dépenses de l'UE affectées à la compétitivité pour la croissance et l'emploi, dont près de deux tiers sont consacrés à la recherche et au développement, s'élèvent à 89,4 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit 9,2 % du budget total.

Le thème de la **cohésion pour la croissance et l'emploi** concerne essentiellement la politique de cohésion, mise en œuvre au moyen de fonds affectés à des domaines d'activité bien définis, notamment le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion. Les crédits font l'objet d'une gestion partagée entre la Commission et les États membres de l'UE. Les dépenses de cohésion de l'UE prévues pour la période 2007-2013 s'élèvent à 348,4 milliards d'euros, soit 35,7 % du budget total de l'Union.

En 2011, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux suivants:

- Efficacité du **mécanisme de garantie pour les petites et moyennes entreprises** (rapport spécial n° 4/2011). La CdCE a examiné la manière de concevoir et de planifier ce mécanisme, ainsi que la façon de gérer ses opérations et les objectifs qu'il a permis de réaliser. Le mécanisme de garantie PME est un instrument financier géré par le Fonds européen d'investissement pour le compte de la Commission européenne; il permet de fournir des garanties ou des contre-garanties à des intermédiaires financiers pour des prêts accordés aux PME par des institutions financières afin d'augmenter l'offre de financement des PME par l'emprunt.
- Efficacité des **projets touristiques cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER)** (rapport spécial n° 6/2011). La CdCE a examiné les résultats escomptés, la durabilité de ces résultats, ainsi que la valeur ajoutée européenne et la conception des projets. Le rapport s'appuie sur une vaste enquête concernant des projets dans 26 régions réparties sur 9 États membres. De 2000 à 2006, un montant de 4,6 milliards d'euros a été alloué au titre du FEDER à des projets sélectionnés et gérés par les autorités de gestion dans les États membres, pour financer des investissements matériels dans le domaine du tourisme.



- Efficacité des **projets d'administration en ligne soutenus par le Fonds européen de développement régional (FEDER)** (rapport spécial n° 9/2011), audit axé sur la période de programmation 2000-2006 dans quatre États membres, à savoir la France, l'Italie, la Pologne et l'Espagne. La CdCE a vérifié si les projets cofinancés avaient été sélectionnés en fonction des besoins et menés à terme comme prévu et s'ils étaient utiles et durables. La société de l'information a bénéficié d'un soutien de l'UE, dont 6,7 milliards d'euros au titre du FEDER, qui avait pour objectifs de développer de nouvelles technologies sécurisées et des capacités d'infrastructure, ainsi que d'améliorer la connectivité entre les régions en exploitant la large bande.
- Efficacité de la **gestion du contrôle des aides d'État par la Commission** (rapport spécial n° 15/2011). La CdCE a examiné si les procédures et les systèmes permettent de garantir que la Commission traite tous les dossiers pertinents d'aide d'État et que les dossiers sont traités efficacement dans les délais impartis et permettent à la Commission d'évaluer l'incidence du contrôle qu'elle exerce sur les aides d'État. La Commission est chargée de garantir que les aides d'État octroyées par les États membres sont compatibles avec le marché intérieur de l'Union européenne. Les États membres sont tenus de notifier au préalable à la Commission les mesures d'aide d'État et d'obtenir l'accord de cette dernière avant de les octroyer.
- Mise en œuvre de **l'aide financière de l'UE en faveur du déclassement de centrales nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie** (rapport spécial n° 16/2011). La CdCE a évalué si les actions inscrites dans le programme ont été conçues en fonction des besoins constatés et réalisées comme prévu et si les dispositions prises en matière d'obligation de rendre compte et de gouvernance ont permis une utilisation efficace des fonds de l'UE. Dans le cadre des négociations d'adhésion à l'UE, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à procéder à la fermeture anticipée, suivie du déclassement, de huit réacteurs nucléaires non modernisables. Étant donné que cet engagement constituait un fardeau exceptionnel, l'UE a décidé d'octroyer une aide financière de 2,9 milliards d'euros aux trois programmes de ces pays entre 1999 et 2013.



CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

L'UE assume des responsabilités politiques importantes dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, de la pêche et de l'environnement. Les dépenses prévues en la matière pour la période 2007-2013 s'élèvent à 413,1 milliards d'euros, soit 42,3 % du budget total.

Les trois quarts de ces dépenses prennent la forme de paiements directs aux agriculteurs ou d'un soutien aux marchés agricoles financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), le «premier pilier» de la politique agricole commune (PAC). Un autre cinquième de ces dépenses sont affectées à l'aide de l'UE au **développement rural**, qui est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le «second pilier» de la PAC. L'agriculture et le développement rural font l'objet d'une gestion partagée entre la Commission et les États membres.

En 2011, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux suivants:

- Le **régime de paiement unique de la politique agricole commune** (rapport spécial n° 5/2011) – voir l'encadré intitulé «Le point sur un audit de la performance».
- L'**aide agroenvironnementale est-elle conçue et gérée de manière satisfaisante?** (rapport spécial n° 7/2011). La CdCE a évalué si la conception et le suivi de la politique agroenvironnementale permettent de produire des avantages environnementaux tangibles, si les exploitants agricoles bénéficient d'un soutien adéquat sous la forme d'orientations adaptées et d'aides d'un montant approprié et si la gestion de cette politique tient compte des besoins environnementaux particuliers. Les dépenses de l'UE consacrées à l'aide agroenvironnementale s'élèvent à 2,5 milliards d'euros par an et doivent permettre de répondre à la demande croissante de la société en matière de services environnementaux, en encourageant les agriculteurs à introduire ou à maintenir des méthodes de production agricole compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement. La gestion de cette politique est partagée entre la Commission et les États membres.
- Le **recouvrement des paiements indus effectués dans le cadre de la politique agricole commune** (rapport spécial n° 8/2011). Ce rapport présente l'évaluation de l'efficacité des systèmes adoptés et mis en œuvre par les États membres pour recouvrer les créances constatées. La CdCE a vérifié si les États membres traitent et enregistrent les créances correctement, s'ils parviennent à recouvrer les paiements indus mis en évidence, s'ils procèdent à la mise en non-valeur des créances irrécouvrables conformément à la réglementation et si la supervision et le suivi assurés par la Commission sont efficaces. L'Union européenne dépense, pour l'agriculture et le développement rural, quelque 55 milliards d'euros par an, dont une partie doit être recouvrée car elle est versée à tort du fait de demandes irrégulières ou incorrectes.

- Efficacité des **programmes «Lait aux écoliers» et «Fruits à l'école»** (rapport spécial n° 10/2011). La CdCE a examiné si les subventions de l'UE ont une incidence directe sur la consommation des bénéficiaires et si ces programmes sont susceptibles de remplir leur rôle éducatif et d'influencer les habitudes alimentaires futures. Ces programmes de l'UE visent à encourager les enfants à manger sainement moyennant la consommation de produits laitiers, de fruits et de légumes, ainsi qu'à contribuer à la stabilisation du marché de ces produits. Actuellement, l'UE consacre un budget de 180 millions d'euros par an à ces deux programmes.
- **La conception et la gestion du système des indications géographiques garantissent-elles son efficacité?** (rapport spécial n° 11/2011). La CdCE a évalué la solidité du dispositif, l'intérêt que présente le système pour les producteurs et le degré de sensibilisation des consommateurs. Le système des indications géographiques vise à protéger les dénominations de produits dont les caractéristiques sont associées à l'aire géographique dans laquelle ils sont fabriqués. Il peut offrir des possibilités économiques aux exploitants agricoles et aux producteurs de denrées alimentaires et vise à avoir une incidence positive sur les communautés rurales.
- Efficacité des **mesures prises par l'UE pour contribuer à l'adaptation de la capacité de ses flottes de pêche aux possibilités de pêche existantes** (rapport spécial n° 12/2011). La CdCE a examiné si le cadre établi pour réduire la capacité de pêche était clair et si les mesures spécifiques ont correctement été définies et mises en œuvre. L'audit a été effectué auprès de la Commission, ainsi qu'au Danemark, en Espagne, en France, en Italie, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni. La politique commune de la pêche de l'UE entend promouvoir la pêche durable en instaurant un équilibre entre les ressources halieutiques et la flotte de pêche, de manière à éviter une surexploitation des stocks halieutiques. Pendant de nombreuses années, il y a eu un problème de surcapacité, compromettant à la fois la durabilité des stocks et la viabilité du secteur de la pêche sur le long terme. Le Fonds européen pour la pêche prévoit 4,3 milliards d'euros pour la période de programmation 2007-2013.



LE POINT SUR UN AUDIT DE LA PERFORMANCE

**RAPPORT SPÉCIAL N° 5/2011 – RÉGIME DE PAIEMENT UNIQUE
(RPU): QUESTIONS À EXAMINER EN VUE D'AMÉLIORER
LA BONNE GESTION FINANCIÈRE**


L'audit de la performance en question portait sur la **bonne gestion financière** des paiements effectués au titre du RPU, actuellement appliqué dans 17 des 27 États membres de l'UE. Les dépenses au titre de ce régime se sont élevées à quelque 28,8 milliards d'euros en 2009.

L'introduction du RPU était un élément fondamental de la **réforme** de la politique agricole commune de l'UE de 2003. Ce régime a pour objectifs de soutenir le revenu des exploitants agricoles et de les encourager à mieux répondre à la demande du marché. La réforme a supprimé le lien entre soutien et production («découplage»)

et l'a remplacé par l'obligation faite aux exploitants agricoles de disposer de surfaces agricoles éligibles et de détenir des «droits au paiement».

Depuis 2006, la CdCE a effectué un **certain nombre d'audits** consacrés aux procédures mises en place par la Commission et par les États membres afin d'assurer l'exactitude des droits au paiement et le calcul correct des paiements aux exploitants agricoles. Ces audits ont concerné l'ensemble des 17 États membres qui appliquent le régime et leurs résultats ont été présentés dans les rapports annuels sur le budget de l'UE relatifs aux exercices 2006 et 2007.

La CdCE a décidé de mettre à profit ces résultats en réalisant un **audit de la performance** centré sur:

- les bénéficiaires de la politique, l'accès au soutien et la définition des terres éligibles;
- la contribution du régime à la réalisation des objectifs d'aide au revenu des exploitants agricoles et de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales;
- les effets particuliers des différents modèles de mise en œuvre du régime.

Les visites d'audit ont été effectuées auprès de la Commission, ainsi qu'en France, au Royaume-Uni et en Italie, en 2009 et en 2010.

Dans le **rapport spécial n° 5/2011** qui en a résulté, la CdCE conclut que le RPU a contribué à la réalisation de deux des principaux objectifs de la politique agricole commune: encourager les exploitants agricoles à mieux répondre à la demande du marché et soutenir globalement le revenu dans le secteur agricole. Cependant, dans l'ensemble, la mise en œuvre du régime a entraîné l'émergence d'éléments contestables concernant la définition des bénéficiaires de la politique, la nature des parcelles et des activités éligibles, l'incidence environnementale du régime, la répartition de l'aide à la fois entre les États membres et au sein d'un même État membre, ainsi que les effets spécifiques produits par les modèles historique et régional.

Dans son rapport, la CdCE **recommande** que l'aide soit mieux orientée vers les exploitants agricoles en activité et qu'en soient exclues les parcelles non agricoles et les activités qui ne contribuent ni à augmenter la productivité agricole ni à préserver activement la valeur environnementale de la terre. Elle recommande également que le niveau de l'aide tienne compte du coût des externalités environnementales ou autres générées par les exploitants agricoles et que la répartition de l'aide entre ces derniers soit plus équilibrée. L'aide devrait être calculée compte tenu des conditions d'exploitation du moment.

L'audit a été réalisé par une **équipe pluridisciplinaire** composée de huit auditeurs de la chambre I. Les travaux d'audit ont permis de mieux connaître non seulement la notion d'aides agricoles découplées, mais également les effets liés à l'abandon de l'ancien régime d'aides couplées. Selon M. Sven Kölling, chef de l'équipe: *«Il était particulièrement intéressant de contrôler la multitude de modèles de mise en œuvre et de variantes du RPU, qui, combinés aux politiques de gestion nationales et régionales, ont eu une incidence sur l'efficacité et l'efficience de l'aide»*. Les visites auprès de bénéficiaires finals et le contrôle sur place d'exploitations agricoles se sont avérés indispensables pour la collecte des éléments probants étayant les constatations et les conclusions d'audit.

Un certain nombre de recommandations de la CdCE sont traitées dans les propositions de la Commission relatives à la réforme de la politique agricole commune après 2013 (qui font encore l'objet de discussions au moment de l'élaboration du présent document), entre autres en ce qui concerne la définition d'«exploitant agricole en activité» et du niveau minimal d'activité à exercer sur certains types de terres, la répartition de l'aide entre les bénéficiaires, la réduction du nombre de modèles de RPU et la meilleure prise en considération des externalités environnementales pour déterminer le niveau de l'aide.



Équipe d'audit (de gauche à droite): (première rangée) Heike Walz, Michel Cretin (membre de la CdCE), Aurelia Petliza, (deuxième rangée) Pietro Puricella, Dirk Pauwels, Sven Kölling, Sylvain Lehnhard

L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QU'ACTEUR MONDIAL

Les activités de l'UE dans le domaine des relations extérieures sont centrées sur les objectifs suivants: **l'élargissement**; assurer **la stabilité, la sécurité et la prospérité chez ses voisins**; œuvrer activement au **développement durable** au niveau international; promouvoir la **gouvernance politique globale** et contribuer à la sécurité stratégique et civile.

L'UE a affecté à la réalisation de ces objectifs 55,9 milliards d'euros pour la période 2007-2013, soit 5,7 % du total des dépenses prévues. La plupart des dépenses sont directement gérées par la Commission, que ce soit à partir de ses services centraux ou par l'intermédiaire de ses délégations. Une partie de l'aide est également gérée conjointement avec des organisations internationales.

En 2011, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, les rapports spéciaux suivants:

- **La déconcentration de la gestion de l'aide extérieure par la Commission, de ses services centraux vers ses délégations, s'est-elle traduite par une amélioration des interventions?** (rapport spécial n° 1/2011). La CdCE a examiné les modalités de gestion et leur incidence sur l'amélioration de la rapidité et de la qualité de l'acheminement de l'aide, ainsi que sur l'établissement de procédures financières plus fiables. L'UE est le plus grand donateur du monde et la Commission gère une part importante de cette aide (8,4 milliards d'euros en 2009) dans le cadre de son système de gestion, qui implique la délégation de responsabilités à ses bureaux locaux dans les pays partenaires depuis 2002.
- **Efficiences et efficacité des contributions de l'UE acheminées par des organisations des Nations unies dans des pays affectés par des conflits** (rapport spécial n° 3/2011), audit centré sur des projets réalisés en Afghanistan, en Iraq et au Soudan entre 2006 et 2008. Dans cette région, les montants de fonds d'EuropeAid acheminés par des organisations des Nations unies ont représenté 4 milliards d'euros pour la période 2005-2009. L'UE peut octroyer ses fonds sous la forme de contributions qui sont accordées à des projets en tant que donateur unique ou en commun avec d'autres donateurs, apportées à des fonds fiduciaires multidonateurs sans affecter les ressources à des activités ou à des objectifs spécifiques, ou encore versées au budget général d'une organisation des Nations unies.
- **Efficacité de l'aide de l'UE visant à renforcer la capacité de la Croatie à gérer les financements postérieurs à l'adhésion** (rapport spécial n° 14/2011). La CdCE a évalué la planification de l'aide par la Commission et a vérifié si les projets financés par l'UE ont atteint les résultats escomptés. L'aide de préadhésion de l'UE a pour objectif d'aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives, afin qu'ils soient à même de gérer les financements accrus de l'UE dont ils bénéficieront une fois qu'ils y auront adhéré. L'aide octroyée chaque année à la Croatie s'est élevée à 150 millions d'euros depuis 2007.

ADMINISTRATION

Les **dépenses administratives des institutions**, des agences et des organismes décentralisés **de l'UE** couvrent les dépenses de personnel, comme les traitements et les pensions, ainsi que les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information. Pour la période 2007-2013, ces dépenses s'élèvent au total à 55,9 milliards d'euros, soit 5,7 % du budget total de l'UE.

En 2011, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, le rapport spécial suivant:

- **Gestion de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)** (rapport spécial n° 2/2011). La CdCE a évalué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans un rapport spécial qu'elle avait précédemment consacré à ce sujet (le rapport spécial n° 1/2005). Elle a examiné si les activités de l'OLAF ont été recentrées sur sa fonction d'enquête, si l'OLAF a amélioré l'efficacité de ses enquêtes, comment il a démontré l'efficacité de ses enquêtes et si le rôle du comité de surveillance a été clarifié. L'OLAF est chargé de lutter contre la fraude et toute autre activité illégale préjudiciable au budget de l'UE. Il fait partie de la Commission, mais est indépendant dans sa fonction d'enquête; il emploie quelque 500 agents et son budget annuel s'élève à environ 50 millions d'euros.

RECETTES

Le budget de l'Union européenne est essentiellement financé par **des ressources propres et d'autres recettes**. Les ressources propres traditionnelles – principalement les droits de douane – représentent quelque 12 % du total des recettes de l'UE et la ressource TVA 12 % supplémentaires. La plus grande partie des ressources propres de l'UE, soit environ 70 %, provient de la ressource fondée sur le revenu national brut, qui permet de garantir que le budget est toujours en équilibre.

En 2011, la CdCE a adopté, dans le domaine en question, le rapport spécial suivant:

- **Le contrôle relatif au régime douanier 42 permet-il d'éviter et de détecter l'évasion en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** (rapport spécial n° 13/2011)? La CdCE a vérifié s'il existe un cadre réglementaire solide pour lutter contre l'évasion en matière de TVA dans le contexte du régime douanier 42. La CdCE a effectué des audits en Belgique, au Danemark, en Espagne, en France, en Autriche, en Slovénie et en Suède. Le régime douanier 42 est un mécanisme auquel recourt un importateur de l'UE pour obtenir une exonération de la TVA. Il s'applique lorsque des marchandises importées de l'extérieur de l'UE dans un État membre sont destinées à être transportées dans un autre État membre. La TVA est alors due dans l'État membre de destination.

AVIS ET DOCUMENTS DE PRISE DE POSITION PUBLIÉS EN 2011

La CdCE a contribué à l'amélioration de la **gestion des finances de l'UE** grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont demandés par les autres institutions de l'UE et utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux. La CdCE peut également publier de sa propre initiative des documents de prise de position sur d'autres sujets.

En 2011, la CdCE a adopté sept avis:

- **Avis n° 1/2011** – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 215/2008 portant règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement en ce qui concerne le Service européen pour l'action extérieure.
- **Avis n° 2/2011** – Réglementation financière de l'entreprise commune Clean Sky.
- **Avis n° 3/2011** – Proposition de modification du règlement financier des Écoles européennes.
- **Avis n° 4/2011** – Livre vert de la Commission relatif à la modernisation de la politique en matière de marchés publics.
- **Avis n° 5/2011** – Proposition de règlement (Euratom) du Conseil définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche.
- **Avis n° 6/2011** – Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1074/1999.

L'avis n° 7/2011 concerne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux **dépenses dans le domaine de la cohésion**, qui pourraient représenter jusqu'à 45 % du total des dépenses de l'UE pour la période 2014-2020. La contribution du budget de l'UE à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dépend dans une large mesure de l'utilisation économique, efficiente et efficace de ces crédits, ce qui aura également une incidence sur la crédibilité et la légitimité de l'action de l'Union. Le défi permanent consiste à obtenir des résultats satisfaisants, sur le plan qualitatif, d'un régime dans le cadre duquel les fonds sont répartis à l'avance entre les États membres et l'absorption est un objectif implicite. Le fait, pour la Commission, de surveiller efficacement l'emploi des fonds et d'en rendre compte permettrait aux États membres d'utiliser ces fonds avec succès.

Les versions intégrales des avis sont disponibles sur le site Web de la CdCE (<http://eca.europa.eu>), dans toutes les langues officielles de l'UE.

DOCUMENT DE PRISE DE POSITION DE LA CDCE INTITULÉ «CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ACTUELLE SUR L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC AU SEIN DE L'UE – LE RÔLE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE»

La **crise économique et financière** mondiale actuelle a des répercussions majeures sur l'Union européenne. Pour y faire face, l'UE a pris des mesures pour soutenir la pérennité du secteur financier, favoriser la reprise économique et la croissance, fournir une aide financière aux États membres et renforcer la coordination des politiques budgétaires et économiques de ces derniers. Ces mesures ont d'importantes conséquences pour l'utilisation des fonds publics – à savoir des impôts et des taxes payés par les citoyens – dans l'Union européenne. Les changements apportés à l'organisation de l'Union en matière de politique économique comportent de nouveaux défis en ce qui concerne l'obligation de rendre compte, la transparence et l'audit dans le secteur public.

La CdCE considère que ces nouvelles mesures doivent respecter le principe selon lequel des modalités appropriées doivent être en place pour assurer la transparence, l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public lorsque des **fonds publics** sont en jeu. C'est pourquoi la CdCE a publié, le 19 mai 2011, un document de prise de position concernant les conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE, ainsi que le rôle de la Cour des comptes européenne.

Dans **la conclusion** de ce document, **la CdCE indique** qu'elle réalisera des audits concernant les nouvelles autorités de surveillance, les mécanismes d'assistance bénéficiant d'une garantie budgétaire de l'UE, ainsi que, dans la mesure du possible, les activités de la Commission dans le cadre du semestre européen. La CdCE a relevé des cas où les modalités d'audit dans le secteur public ne sont pas appropriées. À titre d'exemple, elle estime que le traité instituant le mécanisme européen de stabilité devrait prévoir des dispositions en matière de contrôle externe par un organisme public. Enfin, la CdCE a recensé un certain nombre de cas où des questions relatives à l'obligation de rendre compte et à la transparence doivent faire l'objet de réflexions de la part des institutions compétentes de l'Union, notamment le Parlement européen et le Conseil. Ces questions portent sur les normes comptables/normes d'audit, les activités des banques centrales, ainsi que le suivi des politiques budgétaires dans le cadre du nouvel ensemble de règles dont la définition est en cours.

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ISC

La CdCE coopère avec d'autres institutions supérieures de contrôle (ISC), principalement dans le cadre:

- du **comité de contact** des ISC des États membres de l'UE;
- du **réseau des ISC** des pays candidats et des pays candidats potentiels à l'adhésion à l'UE;
- d'**organisations internationales** regroupant des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, notamment l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai) et son groupe régional européen (Eurosai).

COMITÉ DE CONTACT

En vertu du traité UE, la CdCE et les institutions de contrôle nationales des États membres sont tenues de **pratiquer une coopération** empreinte de confiance et respectueuse de leur indépendance. La CdCE coopère activement avec les ISC des États membres de l'UE dans le cadre du comité de contact. Ce dernier est une assemblée composée des présidents des ISC de l'UE et de la Cour des comptes européenne, qui se réunit chaque année. Il constitue un forum pour la coopération ainsi que pour l'échange de connaissances et d'expériences professionnelles concernant l'audit des fonds européens et d'autres questions liées à l'UE. Des agents de liaison désignés par chaque institution assurent des contacts réguliers. Des groupes de travail et des réseaux ont en outre été créés en vue de contribuer à l'élaboration de positions et de pratiques communes.

En 2011, la CdCE a assuré la **présidence en exercice** du comité de contact, a continué à fournir un soutien administratif au comité et a participé activement à différents groupes de travail et réseaux.

La **réunion annuelle de 2011** du comité de contact s'est tenue dans les locaux de la CdCE les 13 et 14 octobre 2011. La réunion a été essentiellement articulée autour d'un séminaire sur l'incidence, pour les ISC de l'UE et la CdCE, du semestre européen et des autres évolutions récentes en matière de gouvernance économique de l'UE. Les questions traitées étaient, entre autres, la réglementation et la surveillance des systèmes financiers et des institutions, les aides d'État au secteur financier, ainsi que l'audit des mécanismes de gestion de la crise de l'euro.

Le comité de contact a adopté une **déclaration** (voir encadré) adressée au Parlement européen, au Conseil européen et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres de l'Union. Le comité a également adopté une résolution qui prend acte de l'appel des ISC des États membres de la zone euro à l'insertion de dispositions prévoyant un contrôle externe public approprié du mécanisme européen de stabilité. La déclaration et la résolution sont disponibles sur le site Web du comité de contact (<http://www.contactcommittee.eu>).



Les principaux orateurs de la réunion de 2011 du comité de contact: MM. Olli Rehn, membre de la Commission européenne, Luc Frieden, ministre des finances du Luxembourg, et Vítor Constâncio, vice-président de la Banque centrale européenne, en compagnie de M. Vítor Caldeira, président de la Cour (troisième en partant de la gauche)

LA DÉCLARATION RELATIVE À L'INCIDENCE, POUR LES INSTITUTIONS SUPÉRIEURES DE CONTRÔLE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, DU SEMESTRE EUROPÉEN ET DES AUTRES ÉVOLUTIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE DE L'UE, ADOPTÉE LE 14 OCTOBRE 2011 PAR LE COMITÉ DE CONTACT, RAPPELLE LES PRINCIPES À RESPECTER LORSQUE DES DENIERS PUBLICS SONT EN JEU ET FIXE LES GRANDES LIGNES DE LA COOPÉRATION FUTURE

Contrôle public approprié des finances publiques

Le comité de contact est d'avis qu'il importe de respecter les principes suivants lorsque des deniers publics sont en jeu:

- «un degré suffisant de **transparence**, par la présentation d'informations fiables en temps utile (y compris les statistiques nationales) concernant l'utilisation réelle ou envisagée des fonds publics et les risques auxquels ceux-ci sont exposés;
- un degré approprié d'**obligation de rendre compte**, impliquant un examen public des opérations et exigeant de tenir pour responsables les décideurs et ceux qui sont chargés de la gestion des processus;
- un **contrôle public** approprié, en vue de fournir une assurance et des informations sur l'utilisation des fonds publics et sur les risques auxquels ils sont exposés, ce qui contribuerait à assurer la transparence et constituerait une base pour l'obligation de rendre compte.»

Pour réagir de manière efficace, en matière d'audit du secteur public, à la crise économique et financière et à ses conséquences, les ISC de l'UE et la CdCE «examineront, dans la mesure du possible et dans le cadre de leurs mandats respectifs, comment elles peuvent adapter leurs travaux d'audit à ce nouveau contexte. Dans certains cas, ce processus a déjà commencé, par l'instauration de tâches d'audit nouvelles ou actualisées.»

Approfondir la coopération entre les ISC de l'UE et la CdCE

L'interdépendance croissante des économies de l'UE renforce la valeur de la perspective commune qui peut découler d'une coopération étroite dans le cadre du comité de contact. Cela implique notamment:

- «de partager les **enseignements tirés** des résultats d'audit récents, et de leur incidence, de manière à accumuler des connaissances et à les diffuser;
- de repérer et de diffuser les **meilleures pratiques** en matière d'audit des mécanismes nouveaux (et existants);
- de détecter les **déficiences en matière de contrôle des finances publiques** et de mettre en lumière les **nouvelles tâches d'audit et les nouveaux partenariats** possibles, en examinant comment y répondre au mieux;
- d'envisager le développement de techniques et de **méthodes d'audit** spécifiques pouvant être utilisées par les ISC, ainsi que d'instruments et d'orientations permettant de les mettre en application.»

Pour approfondir ces actions, le comité de contact s'appuiera sur ses réseaux existants couvrant l'audit de la stratégie Europe 2020 et la politique budgétaire, ainsi que sur des audits parallèles ou coordonnés et sur d'autres activités de coopération définies à cet effet.



Réunion de 2011 du comité de contact les 13 et 14 octobre à Luxembourg

RÉSEAU DES ISC DES PAYS CANDIDATS ET DES PAYS CANDIDATS POTENTIELS À L'ADHÉSION

La CdCE a **participé** activement aux travaux du réseau des ISC des pays candidats et des pays candidats potentiels à l'adhésion à l'UE¹. Le réseau est organisé selon une structure similaire à celle du comité de contact, qui prévoit l'organisation de réunions régulières des présidents des ISC et des agents de liaison, ainsi que de groupes de travail, de séminaires, d'ateliers et d'audits parallèles. Le réseau vise principalement à promouvoir la mise en œuvre de méthodes et techniques d'audit conformes aux normes internationales d'audit et aux meilleures pratiques de l'UE.

Une **réunion des présidents** s'est tenue à Istanbul les 8 et 9 mars 2011. Elle a été coprésidée par la Cour des comptes de Turquie et la CdCE et a conduit à l'adoption de l'accord d'Istanbul, établissant un projet de programme de travail pour les activités futures, qui doit être mis en œuvre avec le concours actif de la CdCE, de SIGMA et des représentants des ISC de l'UE.

AUTRES FORMES DE COOPÉRATION

En 2011, la CdCE a réalisé, en collaboration avec les ISC de l'Autriche et de la Finlande, un **examen par les pairs** du Bureau du vérificateur général de Norvège. Le rapport correspondant a été publié en juin 2011.

La CdCE a continué à jouer un **rôle actif** et à s'engager dans les activités de l'Intosai et de l'Eurosai. Depuis qu'elle est devenue membre à part entière de l'Intosai en 2004, la CdCE participe activement aux sous-commissions sur les normes professionnelles en matière d'audit. En 2011, à la suite de l'adoption d'un ensemble complet de normes internationales (ISSAI) par le XX^e Incosai en novembre 2010, ces sous-commissions ont commencé à mettre en œuvre de nouveaux programmes de travail axés sur l'harmonisation du cadre des normes ISSAI, ainsi que sur la diffusion des normes et des lignes directrices. La CdCE a également contribué aux travaux de la sous-commission chargée de promouvoir les meilleures pratiques et l'assurance qualité par le biais de l'évaluation volontaire par les pairs, de celle chargée de promouvoir les activités de renforcement des capacités des ISC membres de l'Intosai, ainsi que du groupe de travail de l'Intosai sur la vérification environnementale.

En outre, la CdCE préside, depuis 2008, le **groupe de travail de l'Intosai** sur l'obligation de rendre compte et le contrôle des aides en cas de catastrophes. L'un des principaux objectifs de ce groupe est d'élaborer des orientations, ainsi que de recenser et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'obligation de rendre compte et d'audit des aides en cas de catastrophes, en se concentrant sur des activités visant les parties prenantes concernées (partenaires multilatéraux, organisations humanitaires, gouvernements et cabinets d'audit privés).

¹ Au 29 février 2012, le réseau comporte cinq pays candidats (Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Turquie) et trois pays candidats potentiels à l'adhésion (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie).

S'agissant de l'Eurosai, la CdCE a renforcé son engagement en devenant **membre du comité directeur** pour les six prochaines années. La CdCE a participé activement au VIII^e congrès de l'Eurosai (du 30 mai au 2 juin 2011), consacré aux défis, aux exigences et aux responsabilités des gestionnaires publics, au rôle des ISC, ainsi qu'au contrôle par les ISC des agences régulatrices indépendantes. Une déclaration renforçant l'indépendance des ISC y a été approuvée.

En décembre 2011, les efforts conjoints de l'Intosai et de ses groupes de travail régionaux pour renforcer l'indépendance des ISC et obtenir la reconnaissance des déclarations de Lima et de Mexico ont abouti à l'adoption, par l'**Assemblée générale des Nations unies**, d'une résolution intitulée «Rendre l'administration publique plus efficace, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques».



AUTRES ACTIVITÉS

POUVOIRS DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES RESSOURCES PROPRES TVA

Le 15 novembre 2011, la **Cour de justice** a rendu son **arrêt** dans l'affaire C-539/09, Commission européenne/République fédérale d'Allemagne, concernant les pouvoirs de la CdCE en matière de contrôle dans le domaine des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette affaire tire son origine, en 2006, du refus du **ministère fédéral des finances de l'Allemagne** d'autoriser la CdCE à effectuer des audits en Allemagne sur la coopération administrative entre les États membres au titre du règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil dans le domaine de la TVA. Pour élaborer son rapport spécial n° 8/2007, la CdCE a décidé d'effectuer des audits dans huit États membres, dont l'Allemagne. Les autorités allemandes ont formulé des objections concernant le droit de la CdCE à réaliser les audits en question.

Le gouvernement allemand a fait valoir que la **coopération entre États membres** en vertu du règlement (CE) n° 1798/2003 n'avait aucun lien direct avec les recettes de l'UE, la TVA étant une taxe nationale qu'il convient de distinguer des ressources propres TVA. Ces dernières sont établies au terme d'une série de calculs et ne correspondent qu'à une proportion relativement faible des montants perçus par les États membres au titre de la TVA.

La Cour de justice a résolument **rejeté** le point de vue du gouvernement allemand, fondé sur une distinction stricte entre les recettes de TVA des États membres et les ressources propres TVA de l'Union. Sur la base des arguments présentés par la Commission, le Parlement européen et la CdCE, la Cour de justice a souligné que les ressources propres TVA dépendent des recettes de TVA des États membres.

La Cour de justice a **rappelé** que le règlement (CE) n° 1798/2003 concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée visait à établir des mécanismes de coopération entre les États membres, qui doivent leur permettre de lutter contre la fraude à la TVA et de percevoir la TVA de manière plus efficace. Cela a également une incidence sur la mise à disposition du budget de l'Union européenne des ressources propres fondées sur la TVA. Si la coopération entre les autorités nationales fonctionne efficacement et conformément au règlement, elle contribue à la réduction de la fraude et à la perception effective de la TVA dans les États membres. Elle permet de maintenir les ressources propres TVA au niveau requis par les différents actes législatifs de l'UE applicables et, par suite, de préserver l'équilibre général des ressources propres.

La Cour de justice a **conclu** que la CdCE disposait des pouvoirs pour effectuer l'audit prévu concernant la coopération administrative dans le domaine de la TVA, car il portait sur la légalité et la bonne gestion financières des recettes de l'UE et présentait donc un lien direct avec les attributions conférées à la Cour des comptes européenne par le traité.

L'affaire C-539/09 est la première dans le cadre de laquelle la Cour de justice était appelée à se prononcer de manière explicite sur l'étendue des **pouvoirs** de la CdCE **en matière de contrôle**. L'arrêt de la Cour de justice est très important et encourageant, puisqu'il précise et confirme les pouvoirs de contrôle de l'institution par rapport aux États membres.

PRIX LÁZARO POUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'AUDIT DU SECTEUR PUBLIC

Pour la première fois en 2010, la CdCE a décidé d'octroyer un prix pour la recherche dans le domaine de l'audit du secteur public avec pour objectif de renforcer ses liens avec la communauté universitaire et de contribuer au développement de l'audit du secteur public en Europe. La première édition de ce prix a rendu hommage à la mémoire de M. Jesús Lázaro Cuenca, ancien directeur à la CdCE, qui a contribué pendant de nombreuses années à l'élaboration de méthodes et d'approches d'audit dans l'institution.

Les lauréats du prix Lázaro, M^{me} Sara Belleil et M. José Antonio Fernández Ajenjo, ont reçu leur prix des mains du président Vítor Caldeira en présence du comité de sélection, à l'occasion d'une cérémonie publique, le 5 juillet 2011, à la CdCE à Luxembourg. Les deux lauréats ont présenté leur thèse lors d'une session académique:

M^{me} Sara Belleil: «Contribution à une sociologie des pratiques managériales dans les politiques européennes. L'exemple des audits des ONG humanitaires: entre importation et appropriation».

M. José Antonio Fernández Ajenjo: «Le contrôle des administrations publiques et la lutte contre la corruption: avec référence particulière à la Cour des comptes et au Contrôle général de l'administration de l'État».

La Cour des comptes européenne a été très attristée d'apprendre le décès prématuré de M^{me} Sara Belleil, survenu le 30 novembre 2011, et souhaiterait rendre hommage à la qualité et à l'importance de ses travaux.



Le président Caldeira, en compagnie des lauréats du prix Lázaro, Sara Belleil et José Antonio Fernández Ajenjo

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LA PÉRIODE 2009-2012

Ces dernières années, la CdCE a mené un processus de **réforme interne**. Il a comporté l'élaboration de sa première stratégie pour la période 2009-2012², qui définit les objectifs généraux:

- de maximiser l'**incidence** globale des audits;
- d'améliorer l'**efficience** par une utilisation optimale des ressources.

De nombreuses actions prioritaires de la stratégie ont déjà été menées à bien. Les actions restantes le seront en 2012. En 2011, les principales réalisations ont été les suivantes:

- une augmentation du **nombre de rapports spéciaux** de 2009 à 2011, avec une moyenne de 16 par an qui dépasse l'objectif annuel de 12 à 15 rapports;
- des **contributions déterminantes** concernant la réforme budgétaire de l'UE;
- le lancement de la production de **rapports de suivi réguliers** des constatations antérieures, y compris la publication prévue en 2012 du premier rapport de suivi global;
- la révision des **procédures et normes d'audit**;
- le renforcement de l'accent sur les **activités principales** par la réaffectation à l'audit d'agents des services de soutien;
- la publication d'un **document de prise de position** concernant les conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE, ainsi que le rôle de la CdCE.

² La «stratégie d'audit pour la période 2009-2012» est disponible sur le site Web de la Cour (<http://eca.europa.eu>).

LIGNES DIRECTRICES DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

En réponse à la recommandation formulée à l'issue de l'examen par des pairs de différents pays (*International Peer Review*) réalisé en 2008, la CdCE a renforcé son **cadre de gestion des audits** en adoptant un ensemble de lignes directrices en matière d'éthique fondées sur le code de déontologie de l'Intosai et sur la norme internationale relative au contrôle qualité pour les institutions supérieures de contrôle³. Dans ce contexte, la CdCE a mis en place une procédure afin de fournir, sur une base annuelle, une assurance raisonnable que les auditeurs respectent les règles d'éthique applicables.

Le respect des **valeurs** définies dans les lignes directrices en matière d'éthique, telles que l'impartialité, l'objectivité, la loyauté et le secret professionnel, garantit que les agents de la CdCE exercent leur fonction dans l'intérêt public, sans être influencés par des pressions extérieures, ni par un intérêt personnel ou financier. Le cadre de la CdCE relatif au comportement professionnel renforce la crédibilité des informations transmises à ses parties prenantes.

³ Normes ISSAI 30 et ISSAI 40.

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE LA CDCE POUR LA PÉRIODE 2013-2017

L'élaboration de la nouvelle stratégie a commencé en 2011 et met à profit les réalisations relevant de la stratégie actuelle qui prend fin en 2012. La CdCE saisit l'occasion de s'adapter à l'évolution de l'UE et de la profession d'auditeur, ainsi que de satisfaire les besoins et les attentes de ses parties prenantes.



Membres de la Cour des comptes européenne

MESURE DE LA PERFORMANCE DE LA CDCE EN 2011

Depuis 2008, la CdCE élabore progressivement un ensemble d'indicateurs de performance clés (IPC) pour:

- informer les **responsables** des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés pour la période 2009-2012;
- faciliter la **prise de décision**;
- fournir des informations sur la performance à ses **parties prenantes**.

Les indicateurs visent à mesurer des éléments clés concernant **la qualité et l'incidence** des travaux de la CdCE, une attention particulière étant accordée à l'opinion des principales parties prenantes, ainsi que **l'efficacité et l'efficacités** avec lesquelles la CdCE utilise ses ressources.

L'année 2011 était la deuxième pour laquelle l'ensemble complet des indicateurs était disponible. La CdCE continue de juger **encourageants** les résultats de ses indicateurs de performance clés, notamment en ce qui concerne la qualité et l'incidence de ses travaux d'audit. En outre, les indicateurs constituent une base valable pour déterminer dans quels domaines des progrès sont nécessaires et quelles questions doivent être traitées pour améliorer la performance dans le futur.

QUALITÉ ET INCIDENCE DES TRAVAUX DE LA CDCE

La CdCE évalue la qualité et l'incidence de ses rapports en se fondant sur les appréciations des parties prenantes, sur des analyses d'experts ainsi que sur les suites données aux recommandations qu'elle formule.

APPRÉCIATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre d'une enquête, la CdCE a invité les principaux utilisateurs de ses rapports (la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et le comité budgétaire du Conseil) ainsi que les principales entités auditées (essentiellement des membres du personnel de la Commission européenne) à **évaluer la qualité et l'incidence** de ses rapports annuels 2010 relatifs au budget général de l'UE et aux Fonds européens de développement et de ses rapports spéciaux publiés en 2011. Les répondants à cette enquête ont utilisé une échelle de notation à cinq niveaux (1 – très insuffisant, 2 – insuffisant, 3 – suffisant, 4 – bon, 5 – très bon).

	2010	2011	Objectif en 2011
Évaluation de la qualité et de l'incidence des rapports de la CdCE par les principaux utilisateurs	4,2	4,0	≥ 4,2
Évaluation de la qualité et de l'incidence des audits de la CdCE par les entités auditées	3,7	3,7	≥ 3,7

Ce résultat montre que les principaux utilisateurs des rapports de la CdCE estiment dans l'ensemble que ceux-ci sont «bons». Les répondants apprécient la clarté et l'utilité des rapports, ainsi que le professionnalisme des auditeurs de la CdCE.

ANALYSES D'EXPERTS

Deux partenaires extérieurs ont examiné **le contenu et la présentation** d'un échantillon de rapports publiés par la CdCE en 2011. L'examen a porté sur quatre rapports spéciaux, ainsi que sur les rapports annuels 2010 relatifs au budget général et aux FED. Il a consisté à évaluer la qualité des rapports à divers égards au moyen d'une échelle de notation à quatre niveaux allant de «très faible» (1) à «qualité supérieure» (4).

	2010	2011	Objectif en 2011
Score attribué par les experts externes au contenu et à la présentation des rapports de la CdCE	3,0	2,8	≥ 3,0

Ce résultat montre que les experts chargés de l'évaluation estiment que la qualité des rapports de la CdCE est «satisfaisante». Les examens ont permis aux experts de fournir des informations et des recommandations précieuses. Ils seront pris en considération pour améliorer la qualité des rapports à venir.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

La CdCE contribue à **l'amélioration de la gestion financière** en formulant des recommandations. Pour produire un changement, les recommandations doivent d'abord être acceptées par les entités auditées, puis mises en œuvre. Cet indicateur a été calculé sur la base des recommandations contenues dans les rapports annuels et les rapports spéciaux publiés en 2011.

	2010	2011	Objectif en 2011
Pourcentage des recommandations d'audit acceptées par l'entité auditée	90 %	93 %	≥ 90 %

En 2011, la CdCE a commencé à assurer un suivi systématique de la mise en œuvre des recommandations par les entités auditées. À partir de 2012, la CdCE pourra communiquer dans quelle mesure les recommandations sont mises en œuvre dans la pratique et entraînent des améliorations.

UTILISATION EFFICIENTE ET EFFICACE DES RESSOURCES

La CdCE évalue l'efficacité et l'efficacite avec lesquelles elle utilise ses ressources sous l'angle de sa capacite: à établir des rapports et des constatations en temps utile; à respecter ses obligations en matiere de gestion financiere; à garantir le bien-être et la competence professionnelle de son personnel.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS EN TEMPS UTILE

La CdCE vise à **adopter tous les rapports prévus dans les délais** impartis. S'agissant des rapports annuels et des rapports annuels spécifiques, il convient de respecter les délais fixés dans la réglementation. En ce qui concerne les rapports spéciaux, il n'existe aucun délai réglementaire et la date d'adoption prévue permet d'en apprécier la présentation en temps utile.

	2010	2011	Objectif en 2011 ⁴
Nombre de rapports adoptés par rapport au nombre prévu	90 %	83 %	90 %
Nombre de rapports adoptés dans les délais	80 %	75 %	90 %

Globalement, la CdCE n'a pas pleinement atteint ses objectifs en 2011. Alors que l'objectif très ambitieux relatif au nombre de rapports n'a pas été atteint, l'objectif global de 12 à 15 rapports spéciaux par an a été dépassé et le nombre de réalisations a augmenté par rapport à 2010. Tous les rapports annuels et tous les rapports annuels spécifiques, à une exception près, ont été adoptés comme prévu et publiés dans les délais.

⁴ Les objectifs pour ces indicateurs ont été ramenés de 100 % (pour les années 2008 à 2010) à 90 %, afin de tenir compte des événements imprévus.

PRÉSENTATION DES CONSTATATIONS EN TEMPS UTILE

Les relevés de constatations préliminaires (RCP) présentent de manière détaillée les **constatations d'audit spécifiques** et sont établis après une visite d'audit auprès de chaque État membre ou de la Commission. Ils sont utilisés par la CdCE pour vérifier avec les entités auditées l'exactitude factuelle des constatations et constituent dès lors une étape clé du processus d'audit. La CdCE a précédemment constaté la nécessité d'améliorer de façon significative la présentation des relevés de constatations préliminaires en temps utile et s'était fixé pour objectif d'établir, avant la fin de l'année 2012, 80 % des relevés de constatations préliminaires dans les deux mois suivant les visites d'audit correspondantes.

	2010	2011	Objectif en 2011
Pourcentage de relevés de constatations préliminaires établis dans les délais	54 %	58 %	80 % fin 2012

En 2011, la CdCE a amélioré le respect des délais pour l'établissement des relevés de constatations préliminaires, mais elle n'a pas encore atteint l'objectif fixé. Des progrès sensibles ont été réalisés ces trois dernières années (par rapport aux 27 % de relevés établis dans les délais en 2008) et la CdCE poursuivra ses efforts pour améliorer encore ses performances.

ÉVALUATION EXTERNE DE LA GESTION FINANCIÈRE

La CdCE vise à obtenir de son auditeur externe **une opinion sans réserve sur les états financiers** et sur l'utilisation de ses ressources, ainsi qu'à se voir octroyer la décharge par le Parlement européen sur une recommandation positive du Conseil.

	2010	2011	Objectif
Opinion sans réserve de l'auditeur externe et octroi de la décharge	Oui	Oui	Oui
L'auditeur externe fournit également une assurance quant à l'utilisation des ressources et aux procédures de contrôle.			

FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux lignes directrices publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, la CdCE vise à fournir **en moyenne 40 heures** (cinq jours) de formation professionnelle non linguistique par auditeur et par an.

	2010	2011	Objectif
Nombre moyen de journées de formation professionnelle non linguistique par auditeur	5,7 jours	6,1 jours	≥ 5 jours
La CdCE a à nouveau dépassé l'objectif fixé en matière de formation professionnelle pour les auditeurs, ce qui montre l'importance qu'elle accorde au développement du personnel. Lorsque les cours de langues sont pris en considération, les agents bénéficient en moyenne de 9,3 jours de formation par an.			

SATISFACTION DU PERSONNEL

Selon une **enquête** de satisfaction réalisée en **interne** auprès du personnel en 2009, 86 % des agents de la CdCE étaient globalement satisfaits de leur emploi. Le taux général moyen de satisfaction du personnel était de 2,8 sur une échelle composite allant de 1 à 4, un résultat supérieur à 2,5 indiquant globalement un sentiment de satisfaction. La CdCE entend maintenir, voire améliorer, ce résultat en 2012, lorsqu'une enquête similaire sera réalisée.

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'AUDIT

La réussite des activités d'audit de la CdCE dépend, dans une large mesure, de la qualité de ses services de soutien spécialisés. Ces derniers apportent l'expertise logistique et technique qui permet à la CdCE:

- de recruter, de garder et de motiver son **personnel**, ainsi que de développer ses compétences professionnelles;
- de communiquer les résultats d'audit dans toutes les **langues officielles** de l'UE;
- d'utiliser les **technologies de l'information** de manière optimale;
- de gérer son **budget** et d'entretenir ses **équipements**;
- de réaliser des **visites d'audit** pour obtenir des éléments probants sur place dans les pays où des fonds de l'UE sont levés et dépensés.

RESSOURCES HUMAINES

AFFECTATION DU PERSONNEL

Les agents de la CdCE constituent son **principal atout**. Au 31 décembre 2011, la CdCE disposait d'un effectif autorisé de 887 fonctionnaires et agents temporaires (à l'exclusion des membres, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires). Parmi ces agents, 564 étaient affectés aux chambres d'audit (dont 123 aux cabinets des membres), 148 à la traduction, 148 au soutien administratif et 27 à la présidence.

En 2011, tous les services sont restés centrés sur la recherche et la mise en place de **mesures d'amélioration de l'efficacité** par la simplification des procédures, l'objectif à atteindre étant une utilisation optimale des ressources. Le cas échéant, les ressources dégagées du fait d'une efficacité accrue ont été réaffectées à l'audit, ce qui a contribué à plus de la moitié de l'augmentation de 12,6 % du nombre d'emplois pour les tâches d'audit par rapport à 2008.

Répartition des postes à la CdCE au 31 décembre	2008	2009	2010	2011
Audit	501	525	557	564
Traduction	163	163	151	148
Administration	173	171	157	148
Présidence	20	21	24	27
Total	857	880	889	887

RECRUTEMENT

Les parcours universitaires et professionnels des **agents** de la CdCE sont variés, et la qualité de leur travail ainsi que leur engagement se reflètent dans les réalisations de l'institution. La politique de recrutement de la CdCE suit les conditions d'embauche et les principes généraux des institutions européennes. Le personnel de la CdCE se compose à la fois de fonctionnaires permanents et d'agents temporaires. Les concours généraux visant à pourvoir les emplois à la CdCE sont organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). La CdCE propose par ailleurs de nombreux stages accessibles à des diplômés universitaires, d'une durée de trois à cinq mois.

En 2011, la CdCE a recruté 75 nouveaux agents: 23 fonctionnaires, 24 agents temporaires et 28 agents contractuels. Le recrutement, par la CdCE, de nouveaux agents affectés à des postes liés à l'audit a été particulièrement fructueux. Au 31 décembre 2011, 25 emplois étaient vacants, ce qui représente une nette diminution par rapport aux 44 emplois vacants en 2010. Cela a permis de ramener pour la première fois le **taux de vacance d'emplois sous la barre des 3 %**.

ÉQUILIBRE HOMMES/FEMMES

À l'instar des autres institutions de l'UE, la CdCE pratique une politique d'**égalité des chances** en matière de gestion des ressources humaines et de recrutement. Le personnel de la CdCE est à présent composé d'hommes et de femmes en égale proportion, celle des femmes ayant progressivement augmenté avec le temps.

	Hommes	Femmes
2001	54 %	46 %
2011	50 %	50 %

Les tableaux ci-dessous montrent la proportion d'hommes et de femmes par groupe de **fonctions** au 31 décembre 2011. Parmi les 65 directeurs ou chefs d'unité, 18 sont des femmes (28 %), soit une proportion similaire à celle des années précédentes. Elles travaillent pour la plupart à la direction de la traduction et dans des services administratifs.

Assistants (AST)

	Hommes	Femmes
2010	31 %	69 %
2011	33 %	67 %

Auditeurs – Administrateurs (AD)

	Hommes	Femmes
2010	62 %	38 %
2011	61 %	39 %

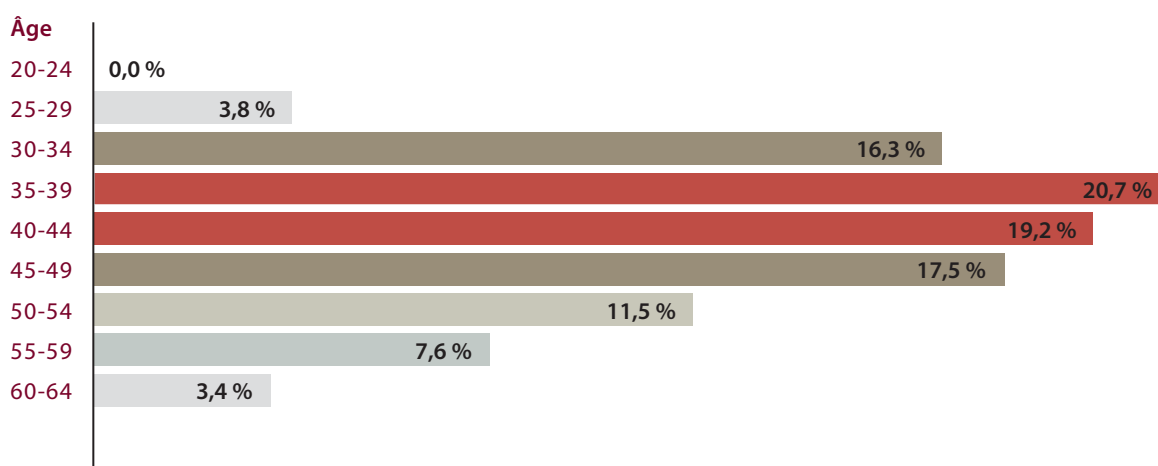
Directeurs et chefs d'unité

	Hommes	Femmes
2010	70 %	30 %
2011	72 %	28 %

La proportion des femmes occupant des emplois de niveau AD augmente. Au terme de la dernière campagne de recrutement, 45 % des agents occupant des postes de niveau AD5 à AD8 étaient des femmes.

PYRAMIDE DES ÂGES

La pyramide des âges des agents en activité au 31 décembre montre que 60 % des membres du personnel de la CdCE ont moins de 45 ans.



Parmi les 65 directeurs ou chefs d'unité, 23 sont âgés d'au moins 55 ans, ce qui entraînera un important renouvellement de l'encadrement supérieur dans les cinq à dix années à venir.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le métier d'auditeur nécessite de **se former en permanence** afin de se tenir informés des évolutions de la profession et d'acquérir de nouvelles compétences. En outre, la nature particulière de l'environnement d'audit de la CdCE crée un besoin en auditeurs disposant de compétences linguistiques développées.

En 2011, chaque agent de la CdCE a bénéficié en moyenne de **9,3 jours** de formation professionnelle. Les cours de langues ont représenté 54 % de ce total, contre 57 % en 2010. Hors cours de langues, les auditeurs ont bénéficié de 6,1 jours de formation professionnelle en 2011, ce qui a permis à l'institution d'atteindre l'un de ses objectifs clés.

En 2011, le contenu des formations a été **amélioré** et de nouveaux cours ont été mis en place pour répondre aux priorités dans le domaine de l'audit. De plus, la CdCE a rationalisé le système de gestion pour les activités de formation.

TRADUCTION

La traduction représente une **activité de soutien à l'audit**, qui permet à la CdCE de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs en matière de communication. En 2011, le volume total des travaux de traduction a été similaire à celui de 2010. Plus de 99 % des services de traduction ont été fournis dans les délais.

En 2011, d'autres emplois et agents de la direction de la traduction ont été réaffectés à l'audit.

La direction de la traduction de la CdCE a également apporté une **assistance linguistique** aux auditeurs lors de visites d'audit, ainsi qu'au cours des différentes phases de rédaction des rapports d'audit. Les unités de traduction ont aussi fourni un soutien au comité de contact, aux groupes de travail de l'Intosai et ont répondu à d'autres besoins spécifiques liés aux activités d'audit de la CdCE. La direction de la traduction de la CdCE est également intervenue au sein d'instances professionnelles interinstitutionnelles et internationales.

INFORMATIQUE

L'informatique est un instrument indispensable à la CdCE pour réaliser les objectifs généraux de sa stratégie pour la période 2009-2012. En 2011, la CdCE a :

- renforcé son investissement dans la **gestion des connaissances**, en lançant le développement d'une nouvelle version de son outil de support à l'audit (projet intitulé «Assyst2») fondé sur la plateforme de collaboration déployée récemment;
- poursuivi ses efforts en vue de **rationaliser les procédures internes**, en s'appuyant sur des systèmes de gestion informatisée dans des domaines tels que la gestion des missions et des formations, ainsi que l'archivage électronique des dossiers personnels, afin d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacé;
- continué de **soutenir la mobilité**, en étendant l'usage des *smart phones* et des ordinateurs portables, ainsi qu'en lançant un projet d'extranet, qui jouera aussi un rôle essentiel pour faciliter les échanges électroniques avec les différents partenaires de la CdCE (entre autres les entités auditées, l'autorité budgétaire, les agents nouvellement recrutés et les fournisseurs).

Ces évolutions ont eu lieu parallèlement à la poursuite du renforcement des dispositions en matière de **sécurité** des opérations et de continuité des activités, de manière à garantir la disponibilité et la qualité requises de l'ensemble des services informatiques de la CdCE.

ADMINISTRATION ET ÉQUIPEMENTS

La direction Finances et soutien a pour **mission** de fournir, de manière efficace, efficiente et en temps utile, des services de soutien appropriés aux auditeurs de la CdCE et de faire en sorte que le financement, les contrôles internes et les mécanismes comptables nécessaires soient en place pour appuyer toutes les activités de la CdCE. En 2011, la direction a continué à s'efforcer d'améliorer encore son efficacité et son efficacité afin de libérer des ressources pour les réaffecter à l'audit.

À la suite d'un accord conclu avec l'autorité budgétaire (le Conseil et le Parlement) fin 2008 sur le financement du **bâtiment K3**, la construction de cette seconde extension du bâtiment principal de la CdCE a constitué l'une des principales activités en 2011. Les travaux de génie civil ont été achevés en 2011 et le bâtiment a été fermé à la fin de l'année. L'aménagement de l'intérieur du bâtiment a progressé de manière significative. La construction du bâtiment se déroule selon le calendrier prévu et les limites budgétaires sont respectées. La CdCE devrait prendre possession du bâtiment fin 2012, les déménagements étant prévus pour le premier trimestre 2013.

Des examens réalisés en 2009 et en 2010 ont amené la CdCE à conclure que l'internalisation des services de réception et de sécurité constituait un meilleur moyen d'atteindre ses **objectifs en matière de sécurité** et de gérer les risques au moindre coût et de la façon la plus efficace. Cette internalisation a été concrétisée en avril 2011 par le remplacement du contractant externe de gardiennage par une petite équipe d'agents contractuels. Le nouveau dispositif fonctionne correctement. Par rapport à 2009, les coûts annuels pour 2012 diminueront de plus de 0,5 million d'euros.

VISITES D'AUDIT

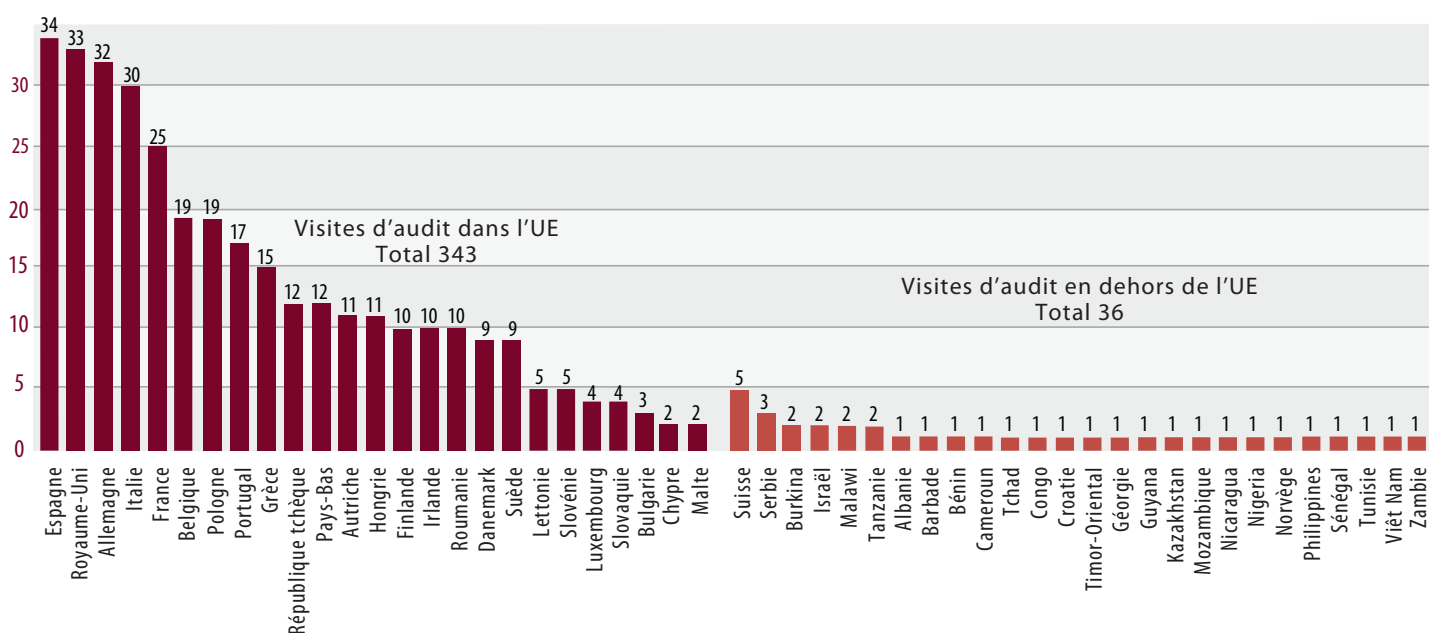
Pour réaliser les travaux d'audit de la CdCE, les auditeurs doivent effectuer des visites auprès des autorités des États membres, des autres bénéficiaires des fonds de l'UE, ainsi que des services centraux d'organisations internationales telles que l'ONU. Ces visites ont pour objectif d'obtenir directement des informations probantes.

Ces visites s'effectuent généralement auprès des **administrations** centrales et locales participant au traitement, à la gestion et au paiement de fonds de l'UE, ainsi qu'auprès des **bénéficiaires finals** de ces fonds. Il est fréquent que les visites d'audit effectuées à l'intérieur de l'UE le soient en **liaison** avec les institutions supérieures de contrôle des États membres visités. En règle générale, les équipes d'audit comprennent deux ou trois auditeurs et une visite d'audit peut durer de quelques jours à deux semaines, selon la nature de l'audit à réaliser et la distance à parcourir.

En **2011**, la CdCE a effectué 379 visites d'audit au total⁵ – 343 dans les États membres et 36 dans des pays tiers – afin de réaliser les tâches liées aux audits annuels, aux audits annuels spécifiques et aux audits sélectionnés. Un nombre comparable de visites a été effectué auprès des institutions et des organes de l'UE à Bruxelles et à Luxembourg.

⁵ Ce total tient compte du nombre d'États membres et de pays tiers bénéficiaires visités pour chaque tâche d'audit. En 2010, le chiffre correspondant était de 376.

VISITES D'AUDIT EFFECTUÉES EN 2011



INFORMATIONS FINANCIÈRES

La CdCE est **financée** par le budget général de l'UE. Son budget représente environ 0,1 % des dépenses totales de l'UE et moins de 2 % du total des dépenses administratives.

EXÉCUTION DU BUDGET 2011

EXERCICE 2011	Crédits définitifs	Engagements	Taux d'exécution (en %) (engagements/crédits)	Paiements
(en milliers d'euros)				
Titre 1 – Personnes liées à l'institution				
10. Membres de l'institution	13 411	12 952	97 %	12 817
12. Fonctionnaires et agents temporaires	95 416	87 624	92 %	87 382
14. Autres personnels et prestations externes	4 205	3 864	92 %	3 820
162. Missions	3 652	3 417	94 %	2 827
161 + 163 + 165. Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	2 485	2 115	85 %	1 530
Sous-total titre 1	119 169	109 972	92 %	108 376
Titre 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement				
20. Biens immobiliers	14 171	13 915	98 %	5 913
210. Informatique et télécommunications	6 500	6 500	100 %	4 702
212 + 214 + 216. Biens meubles et frais accessoires	816	746	91 %	691
23. Dépenses de fonctionnement administratif courant	542	482	89 %	265
25. Réunions et conférences	893	753	84 %	570
27. Information et publication	2 240	1 969	88 %	733
Sous-total titre 2	25 162	24 365	97 %	12 874
Total CdCE	144 331	134 337	93 %	121 250

En 2011, le taux d'exécution général du budget a été de 93 %. S'agissant du titre 1, ce taux a atteint 92 %, le chiffre le plus bas (85 %) ayant été enregistré pour le chapitre 16 (Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution). S'agissant du titre 2, le taux d'exécution moyen s'est élevé à 97 %.

La construction du bâtiment K3 a pesé sur le montant des paiements correspondant au chapitre 20 (Biens immobiliers, par exemple les immeubles). La troisième tranche de financement pour ce projet, soit 7 millions d'euros, a été inscrite au budget 2011; ce montant a été engagé et en partie payé en 2011. Le solde des crédits pour le bâtiment K3 est reporté à 2012 afin de couvrir les contrats signés par le gestionnaire de projet au nom de la CdCE avec les entreprises de construction. Les crédits seront utilisés conformément à la proposition présentée par la CdCE au Parlement européen et au Conseil en 2008.

Le coût total de la construction du bâtiment K3 est estimé à 79 millions d'euros. Il sera financé sur cinq exercices consécutifs: 55 millions d'euros en 2009; 11 millions d'euros en 2010; 7 millions d'euros en 2011; 3 millions d'euros en 2012 et en 2013 respectivement.

BUDGET 2012

Le budget 2012 enregistre une baisse de 1,28 % par rapport à celui de 2011, qui s'explique principalement par la diminution des crédits correspondant au nouveau bâtiment K3.

BUDGET	2012	2011
	(en milliers d'euros)	
Titre 1 – Personnes liées à l'institution		
10. Membres de l'institution	14 592	12 930
12. Fonctionnaires et agents temporaires	96 487	95 957
14. Autres personnels et prestations externes	4 173	3 825
162. Missions	3 802	3 652
161 + 163 + 165. Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	2 682	2 485
Sous-total titre 1	121 736	118 849
Titre 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement		
20. Biens immobiliers	9 941	14 611
210. Informatique et télécommunications	6 501	6 500
212 + 214 + 216. Biens meubles et frais accessoires	837	816
23. Dépenses de fonctionnement administratif courant	525	422
25. Réunions et conférences	793	893
27. Information et publication	2 144	2 240
Sous-total titre 2	20 741	25 482
Total CdCE	142 477	144 331

AUDIT ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

AUDIT INTERNE

La **mission** du service d'audit interne est de fournir des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs destinés à apporter de la valeur ajoutée aux activités de la CdCE et à les améliorer. Il aide la CdCE à atteindre ses objectifs par une approche systématique et disciplinée permettant d'évaluer et de formuler des recommandations en vue de renforcer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

En remplissant sa mission, le service d'audit interne agit conformément aux dispositions du règlement financier de l'UE, aux règles applicables aux fonctionnaires de l'Union européenne, ainsi qu'aux normes internationales pour la **pratique professionnelle de l'audit interne**. Depuis 2009, le service d'audit interne de la CdCE est certifié conforme aux normes établies par l'institut des auditeurs internes, reconnues au niveau international.

En **2011**, le service d'audit interne de la CdCE a établi des rapports concernant: l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de la CdCE pour la période 2009-2012, la mise en œuvre des IPC, la construction du nouveau bâtiment K3 de la CdCE, l'utilisation d'un compte fiduciaire pour des paiements en faveur de bénéficiaires éligibles, ainsi que le suivi des recommandations d'audit formulées précédemment. Le service d'audit interne a pleinement soutenu l'auditeur externe de la CdCE dans le cadre de son audit visant à certifier les états financiers de la CdCE et l'efficacité de ses procédures de contrôle interne.

Le **comité d'audit interne** de la CdCE fournit des conseils relatifs à l'audit interne et surveille l'environnement de contrôle interne correspondant dans le cadre des processus de gestion des risques de l'institution. En 2011, le comité d'audit interne et l'auditeur interne ont examiné les résultats des audits du service d'audit interne, la mise en œuvre des plans d'action qui ont une incidence sur l'environnement de contrôle interne, ainsi que les risques affectant la gouvernance de l'institution.

AUDIT EXTERNE DE LA CdCE

Les comptes annuels de la CdCE sont contrôlés par un auditeur externe indépendant. Il s'agit d'un aspect important du respect, par la CdCE, des mêmes principes de **transparence et d'obligation de rendre compte** qu'elle applique aux entités auditées.

Le rapport du réviseur externe – **PricewaterhouseCoopers SARL** – sur les comptes de la CdCE relatifs à l'exercice 2010 a été publié en septembre 2011⁶.

⁶ JO C 267 du 9.9.2011.

OPINIONS DE L'AUDITEUR EXTERNE – EXERCICE 2010

CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS:

«À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2010, ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement du Conseil et les règles comptables de l'Union européenne.»

CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE:

«Sur la base de nos travaux exposés dans le présent rapport et des critères décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous porteraient à croire que:

- a) les ressources allouées à la Cour n'ont pas été utilisées aux fins prévues;
- b) les procédures de contrôle en place ne permettent pas d'obtenir les garanties nécessaires quant à la conformité des opérations financières avec les règles et les règlements en vigueur.»

DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné, Secrétaire général de la Cour des comptes européenne, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

- déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables;
- affirme avoir une assurance raisonnable:
 - que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière;
 - que les procédures de contrôle en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-tendant les comptes et garantissent le traitement approprié des cas d'allégation de fraude ou de soupçon de fraude.

Cette assurance se fonde sur mon jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme les résultats des contrôles ex post, les rapports de l'auditeur interne et les rapports de l'auditeur externe relatifs aux exercices précédents.

Je confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'institution.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Eduardo RUIZ GARCÍA
Secrétaire général



GOUVERNANCE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

La Cour des comptes européenne, dont le siège se trouve à Luxembourg, est l'institution indépendante de contrôle externe de l'Union européenne. Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour des comptes agit en **collège**. Ses membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le président de la CdCE pour un mandat renouvelable de trois ans.

La CdCE est organisée en **chambres**, auxquelles des membres sont affectés. Les chambres établissent les rapports et les avis pour adoption par le collège. Les chambres d'audit I à IV couvrent les différents domaines de recettes et de dépenses, tandis que la cinquième, la chambre CEAD, est responsable des questions horizontales. Les chambres s'appuient sur le personnel des directions d'audit. À la suite de la révision du **règlement intérieur** de la CdCE en 2010, certaines catégories de rapports et d'avis de la CdCE peuvent être adoptées par les chambres plutôt que par le collège.

La présidence du **comité administratif**, composé des doyens des chambres et du secrétaire général (responsable des services administratifs et de soutien de la CdCE), est assurée par le président de la CdCE. Le comité joue un rôle de coordination et élabore les décisions de la Cour sur les questions administratives, de planification stratégique et de gestion de la performance.

Chaque **membre** est responsable de l'exécution de tâches particulières, essentiellement dans le domaine de l'audit. Les membres présentent à la chambre et au collège des propositions et des rapports sur les tâches dont ils sont chargés. Une fois un rapport adopté, le membre rapporteur le présente au Parlement européen, au Conseil et aux autres parties prenantes intéressées. Les membres sont assistés par le personnel de leur cabinet et par l'équipe affectée à la tâche d'audit.



Cour des comptes européenne

Rapport annuel d'activité 2011

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2012 — 49 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-9237-514-0

doi:10.2865/67304

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
eca-info@eca.europa.eu
www.eca.europa.eu
@EUAuditorsECA



Office des publications

ISBN 978-92-9237-514-0



9 789292 375140